

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 6

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-54

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :

**CRÉATION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE
LA COMMUNE ET LE
CCAS DE GARDANNE -
PRESTATIONS DE
MÉDECINE
PRÉVENTIVE ET DE
SANTÉ AU TRAVAIL
AU BÉNÉFICE DES
AGENTS DE LA
COMMUNE DE
GARDANNE ET DU
CCAS**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

Vu la délibération n°2025-09 du Conseil d'Administration du 04 juin 2025 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Gardanne et le Centre communal d'action sociale pour la passation d'un marché de médecine préventive professionnelle,

Afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passations, la Commune de Gardanne et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est en effet une solution permettant de mutualiser les procédures de marchés de plusieurs entités membres en une seule et d'atteindre des volumes d'achats plus conséquents à des tarifs plus intéressants.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services de médecine préventive et de santé au travail au bénéfice des agents de la commune de GARDANNE et du CCAS.

La Commune de Gardanne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation du marché public susmentionné. Elle signe et notifie les marchés pour son compte et pour le compte du C.C.A.S., chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution de son marché.

La Commune de Gardanne s'engage à recueillir l'avis du CCAS à chacune des étapes des procédures de marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Gardanne et le Centre communal d'action sociale pour la passation d'un marché de médecine préventive professionnelle ci-annexé, ainsi que tout document y afférent et avenants éventuels.

Article 2 :

D'approuver la désignation de la Commune de Gardanne en tant que coordinateur du groupement de commandes pour lesancements des marchés liés aux prestations ci-dessus énumérées.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

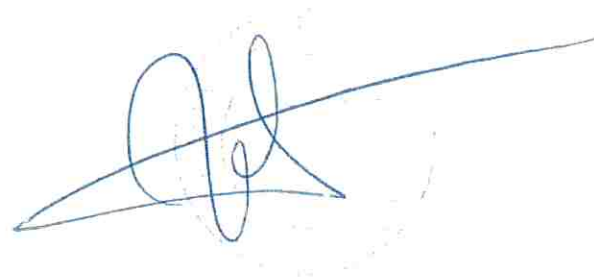
Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_54-DE

SLO